



## ARRETE MUNICIPAL DE LA CIRCULATION EN SENS UNIQUE RUE LOUIS BARTHOU

### Le maire de la commune de Bourghelles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'intérêt général,

### ARRETE :

**Article 1** – Le Dimanche 14 Avril 2019 de 8h à 18h, la circulation dans la rue Louis Barthou sera en sens unique dans le sens Cysoing vers Bourghelles. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** - Les services techniques du département et de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Maire de Bourghelles et la gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis aux instances concernées.

Fait à Bourghelles, le 27/02/2019

Le Maire,

Alain DUTHOIT

